# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º CL53

présenté par

M. Dosière, Mme Karamanli et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# **APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase de l'article 15 du Règlement, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ils sont habilités à faire des propositions relatives aux conditions de travail des collaborateurs de députés. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de permettre aux questeurs en liaison avec les organisations professionnelles de formuler des propositions destinées à améliorer les conditions de travail des collaborateurs de députés.